

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
du Directeur de l'IUT d'Annecy
Ordonnateur secondaire de droit du budget de l'institut

Le Directeur de l'IUT d'Annecy, Monsieur Stéphane TICHADOU,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.713-1, L.713-9 et L.719-5,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 08 juillet 2014, modifiés,
- Vu** les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Annecy adoptés par le conseil d'administration de l'université en sa séance du 25 janvier 1990, modifiés,
- Vu** le vote émis par les membres du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, en sa séance du 15 décembre 2020, portant élection de Monsieur Philippe GALEZ à la présidence de l'université Savoie Mont Blanc,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, en sa séance du 24 janvier 2023, portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration accordée au président de l'université,
- Vu** l'élection de Monsieur Stéphane TICHADOU, professeur agrégé, en tant que Directeur de l'IUT d'Annecy par le Conseil de l'IUT d'Annecy en sa séance du 27 avril 2023,
- Vu** l'arrêté n°2023-377 du président de l'université Savoie Mont Blanc,

DECIDE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Madame Estelle VOILE, responsable administrative de l'IUT d'Annecy, à effet de signer en mon nom en **matière budgétaire**, les actes relatifs à l'exécution financière pour le **centre de responsabilité budgétaire (CRB) 911 IUT ANNECY** suivants :

1 - En dépenses : les états liquidatifs des frais de déplacement, la constatation et la certification du service fait, dans la double limite des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts au budget annuel et du respect des prescriptions de la politique d'achat de l'université adoptée par son conseil d'administration, à l'exception des documents relatifs aux marchés publics formalisés ;

2 - En recettes : la certification d'acquisition des droits.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle VOILE, il est donné délégation de signature à effet de signer en mon nom les actes mentionnés à l'article 1 :

- à Madame Florence LAROCHE sur tous les services opérationnels (SO),

Article 3 : Cette délégation est soumise à publicité. Elle est affichée de manière permanente au sein de l'IUT d'Annecy, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers ainsi qu'à la présidence de l'université.

Article 4 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que le mandat du délégant ou les fonctions du délégataire. Toute disposition contraire est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de cette décision.

Article 5 : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université Savoie Mont Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Annecy, le 06/09/2023

Le directeur de l'IUT d'Annecy



Stéphane TICHADOU